

Vous arrivez à Odars



Dès votre arrivée, vous devrez effectuer les démarches administratives suivantes :

Changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation (carte grise)

Inscription sur les listes électorales

Important !

Pour information : La Mairie n'est pas équipée pour recevoir les demandes de passeports et de cartes d'identité

Pour demander votre passeport et votre carte nationale d'identité, vous devez prendre rendez-vous dans une commune équipée d'un recueil de données pour les titres biométriques

(Lanta, Castanet, Montgiscard, Nailloux, Villefranche Balma, Toulouse)

Pour connaître les pièces justificatives nécessaires à l'élaboration de ces pièces d'identité, merci de consulter les pages suivantes :

- * pour obtenir un passeport
- * pour obtenir une carte d'identité

A SAVOIR : Vous pouvez réaliser votre **pré-demande en ligne** avant de vous adresser à l'une des 26 mairies équipées en Haute-Garonne qui réceptionnera votre dossier et recueillera vos données personnelles.

Autres formalités à accomplir en mairie

Actes d'état civil

Attestation d'accueil

Recensement service national : tous les jeunes français, garçons et filles,

doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile, dans les 3 mois suivants leur 16ème anniversaire,

munis d'une pièce d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Inscription scolaire

Légalisation de signature

Démarches d'urbanisme

Les démarches se font en ligne


<https://sicoval.geosphere.fr/guichet-unique>

Toutes réalisations et ou modifications d'une construction font l'objet d'une demande administrative à déposer en Mairie.

Permis de construire ou d'aménager (cerfa n°130409*03)

Permis de construire d'une maison individuelle (cerfa n°13406*03)

Déclaration Préalable (Clôture, piscine, abri jardin, véranda, modifications de façades....)
(Cerfa n° 13703*03 ou 13404*03).....



Tous ces formulaires administratifs sont disponibles sur le site « [Service public.fr](http://Service-public.fr) » et les informations cadastrales sont éditables sur « [cadastre.gouv](http://cadastre.gouv.fr) » mais également disponible en Mairie

Pour tout autre renseignement vous pouvez vous adresser à la Mairie.